




Déclaration du CESW
à l'occasion des

Fêtes de Wallonie **2013**



L'image d'une Wallonie en retard de développement s'estompe. Jusqu'à présent, la Wallonie a relativement bien résisté aux crises récentes. Cependant, les perspectives sont plutôt sombres. Les efforts entrepris par la Région dans les domaines économique, social et environnemental doivent être poursuivis et amplifiés. Les interlocuteurs sociaux wallons invitent le Gouvernement à concrétiser ses réflexions par des actions permettant d'atteindre un maximum d'objectifs fixés d'ici la fin de la législature.

CRISE ET RELANCE ECONOMIQUE

Dans un contexte économique et social difficile, le Gouvernement wallon a pris un certain nombre de mesures visant au redressement économique et social de la Wallonie, au travers notamment des Plans Marshall 1.0 et 2.Vert.

Les interlocuteurs sociaux ont apprécié les objectifs et les moyens mis en œuvre, qu'il s'agisse de l'aide à la création et au développement des entreprises, des pôles de compétitivité, de la recherche et de l'innovation, de la formation ou des efforts pour l'emploi et l'inclusion sociale. L'existence d'un plan (constats, objectifs, actions, mesures, etc.) doit rester l'élément mobilisateur du redéploiement de la Wallonie. Ce plan doit absolument prendre en compte les transferts de compétences prévus par la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le CESW insiste sur la nécessité d'une évaluation précise de l'impact des Plans Marshall, venant compléter les évaluations thématiques menées par l'IWEPS. Il importe en effet de pouvoir saisir l'efficacité de la stratégie intégrée initiée par les deux Plans Marshall et de mesurer, au travers de différents indicateurs socio-économiques précis, leurs effets réels sur l'économie et l'emploi en Wallonie. Cette évaluation doit avoir pour objectif de réorienter ou de concentrer les moyens financiers.

Les mesures stimulant l'innovation, l'emploi, les investissements, ne peuvent pas être mises en péril par des efforts d'assainissement budgétaire drastiques.

PLAN MARSHALL 2022

Les interlocuteurs sociaux s'inscrivent dans une démarche de continuité des politiques économiques et sociales menées au travers de plans évolutifs (Marshall 1.0 ; Marshall 2.Vert ; Marshall 2022). Le CESW insiste pour que la distinction entre les nouvelles mesures et le prolongement d'anciennes mesures, issues notamment des Plans Marshall antérieurs, soit intégrée dans la version finale du Plan Marshall 2022.

Le Conseil note que le Plan Marshall 2022 reste vague sur les moyens budgétaires qui devraient y être affectés. Pour le CESW, il convient de budgétiser rapidement les moyens à affecter à chaque mesure, puis de déterminer, sur cette base, le montant global nécessaire à la mise en œuvre du Plan.

Les interlocuteurs sociaux wallons rappellent qu'ils entendent être associés à la suite de la démarche jusqu'à l'aboutissement du processus de définition du Plan Marshall 2022 et à la mise en œuvre de ses mesures.

ACCORD INSTITUTIONNEL ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Les mois qui viennent doivent aussi être consacrés à la préparation de l'accueil des compétences transférées par l'accord institutionnel d'octobre 2011, qui devrait être mis en œuvre dès juillet 2014.

Le CESW tient à rappeler les principes qui doivent guider la préparation de ces transferts :

- Le Conseil souligne que le transfert des compétences offre l'opportunité de repenser globalement les politiques mises en œuvre et de veiller à l'affectation la plus judicieuse des moyens transférés, ainsi qu'à l'organisation de la prise en charge de ces compétences qui constituent des défis importants.
- Le CESW insiste sur la nécessaire adéquation à trouver entre les mesures existantes et les dispositifs transférés d'une part, et les objectifs fixés dans le Plan Marshall 2022, d'autre part. La promotion de la simplification administrative et la lisibilité des dispositifs doivent également être recherchées.
- Les interlocuteurs sociaux wallons demandent un pilotage budgétaire global des transferts ainsi que la définition d'un volet concernant la gestion administrative (personnel et transferts de personnel, locaux, informatique, ...).
- Les interlocuteurs sociaux wallons rappellent l'importance d'une négociation préalable à l'organisation des transferts de sorte qu'ils puissent intervenir dans la discussion le plus en amont possible du processus.
- Le CESW demande que le rôle des interlocuteurs sociaux au niveau fédéral dans les différentes formes de gestion paritaire, de concertation et/ou de fonction consultative pour les compétences transférées soit maintenu tant en Wallonie qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Le transfert des compétences fera évoluer le rôle des interlocuteurs sociaux en Wallonie, ajoutant la négociation, à la consultation et à la concertation. Dès lors, il sera nécessaire d'instaurer, pour ce faire, un groupe ad hoc comparable à ce qui prévaut au Fédéral.



Conseil économique et social de Wallonie
rue du Vertbois, 13c – 4000 Liège
T 04 232 98 11 – F 04 232 98 10
communication@cesw.be
www.cesw.be

Suivez l'actualité du CESW sur les réseaux sociaux

